



# Mairie de GRIGNON

1580 Route Départementale 925

73200 GRIGNON

Tél : 04.79.32.47.29 – [accueil@mairiegrignon.fr](mailto:accueil@mairiegrignon.fr)

Arrêté n°2023-032

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur la RD 925 à l'occasion de  
du passage de la course cycliste :

Le Critérium du Dauphiné organisée par Amaury Sport Organisation

Le samedi 10 juin 2023

Le Maire de la commune de GRIGNON,

Vu la loi n°88-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 et 2,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-8 et R 413-1

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

Vu la demande de l'agence Amaury Sport Organisation, représentée par Monsieur Christian PRUDHOMME, Directeur Délégué, située 40-42 Quai du Point du Jour – BP 10302 – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, de traverser la Commune à l'occasion du passage de la course cycliste Le Critérium du Dauphiné, le samedi 10 juin 2023.

**Considérant** que pour assurer la sécurité de tout un chacun, il convient de réglementer la circulation sur la voirie empruntée par la course.

## ARRETE

### Article 1er :

Le samedi 10 juin 2023, à l'occasion du passage de la course Le Critérium du Dauphiné sur la commune, la circulation sera réglementée de 10h00 à 14h00 sur toute la longueur de la RD 925. Cette voirie sera interdite à toute circulation au moment du passage des coureurs.

### Article 2 :

Les organisateurs sont en charge du balisage, de la sécurité de l'évènement et de la mise en place de signaleurs pendant toute la durée de la réglementation. Ils devront notamment gérer le flux automobile généré par les riverains et les usagers de cette voirie départementale dont l'accès sera autorisé entre le passage de coureurs, dans la mesure du possible en suivant les instructions des organisateurs et signaleurs.

### Article 3 :

Des déviations seront mises en place via la RD 64, la rue Louis Berthet, la rue Charlot Raymond et la rue des Ecoles.

### Article 4 :

Délai de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

### Article 5 :

Exécution de l'arrêté : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie, ainsi que tout agent placé sous ses ordres, et tout agent de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

**Pour application :**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE,
- Monsieur Christian PRUDHOMME, Directeur délégué de Amaury Sport Organisation.

**Pour information :**

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours Principal d'ALBERTVILLE,
- Monsieur Le Responsable du TDL Albertville Ugine.

Fait et Publié à GRIGNON, le 23 mars 2023,

Pour copie certifiée conforme,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

François RIEU

